AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0942
FR0000120172-FS0452

6 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Annule et remplace D&I 225C0915 du 5 juin 2025

Par courrier reçu le 6 juin 2025, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré ne pas avoir franchi en hausse, le 2 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir, à cette date, 41 558 441 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 5,64% du capital et 4,68% des droits de vote de cette société[2].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 736 314 789 actions représentant 887 870 926 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.